

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUIN 2020

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 44
Pouvoirs : 1
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 02/06/2020

Le 8 Juin 2020, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Charlotte LEGEAY, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre PERNET, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE).

Secrétaire de séance : Emilie BERTHOLON.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération n°31 en date du 8 juin 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu les délibérations n°32 et n°34 en date du 8 juin 2020, déterminant le nombre des vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°33 en date du 8 juin 2020, portant élection des vice-Présidents de la communauté ;

Vu la délibération n°35 en date du 8 juin 2020, portant élection des membres du bureau de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée autres que le Président et les vice-Présidents ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CHARGER** le bureau, jusqu'à la fin de la mandature, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - De décider de l'opportunité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - En cas d'urgence, de prendre, en lieu et place du Conseil Communautaire, en toute matière, à l'exception des domaines énumérés par l'article L. 5211-10, toutes mesures nécessaires à la bonne administration de la Communauté de Communes lorsque aucune réunion du conseil n'est programmée dans les délais impartis.
- **DE RAPPELLER** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

09 JUIN 2020

A Trévoux, le 08/06/2020

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200608-2020C37-AG

Affichage le :

09 JUIN 2020

Le Président,
Marc PECHOUX

